



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. BOKASSIA
Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE
Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme VANDENBERGHE - M. FENARDJI
M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - M. FLEURY
GOBERT - M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : Mme PONDROM (P. à M. PINTELON) - Mme LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme FERRAND (P. à Mme BONNEAU) - M. FILLION (P. à M. FENARDJI) - M. JOURDAIN (P. à Mme BOUVIER).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2011

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Acceptation de dons

DECIDE d'accepter le don de 1 196 € par l'Ordre National des Pharmaciens dans le cadre d'une participation au Salon du Diabète.

DECIDE d'accepter le don de 5 980 € par le Centre E. LECLERC de Château-Thierry dans le cadre d'une participation à l'arrivée du Tour de Picardie 2011.

DECIDE d'accepter le don de 500 € par la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry dans le cadre d'une participation au catalogue de l'exposition Achille JACOPIN au Silo.

Bail avec Mme TOUZET pour un logement rue de la Mare Aubry

DECIDE de signer un bail de location avec Mme TOUZET pour un logement rue de la mare Aubry.

Mise à disposition de locaux à l'association « Virges Armes »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « Virges Armes » pour des locaux situés 82 rue du Village Saint Martin.

Mise à disposition de locaux à l'association « Voir Autrement »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « Voir Autrement » pour des locaux situés 11 bis rue de Fère.

Mise à disposition de locaux à l'association « ARDDS Section de l'Aisne »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « ARDDS Section de l'Aisne » pour des locaux situés 11 bis rue de Fère.

Mise à disposition de locaux à l'association « Patrimoine Vivant »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « Patrimoine Vivant » pour des locaux situés 3 avenue Wilson

Mise à disposition de locaux à l'association « Les Pyramides Bleues »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « Les Pyramides Bleues » pour des locaux situés à U1 53 rue Paul Doucet.

Mise à disposition de locaux à l'association « Feeling Dance Fitness »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « Feeling Dance Fitness » pour des locaux situés à U1 53 rue Paul Doucet.

Mise à disposition de locaux à l'association « L'Echangeur »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec « L'Echangeur » pour des locaux situés à U1 53 rue Paul Doucet.

Convention de réservation de trésorerie avec la Société Générale

DECIDE de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € maximum, consentie pour une durée d'un an.

Tarifs municipaux

DECIDE de fixer le tarif des droits de place pour le marché de Noël 2011 comme suit :
- 8,75 € le ml pour 2 jours (gratuit pour les associations à but non lucratif)

Afin de lutter contre l'affichage sauvage de procéder à des suppressions immédiates d'affiches en facturant à l'afficheur, ou à défaut au bénéficiaire de l'affichage sauvage, l'enlèvement des affiches ou fléchage selon le tarif suivant qui correspond au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 80,00 €
- Coût horaire du personnel municipal intervenant : 17,20 €

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée à la patinoire installée Place des Etats-Unis. Ce tarif comprend l'accès à la piste et la location des patins. 2 000 tickets gratuits seront distribués par la Ville.

DECIDE de fixer à 10 % le tarif du catalogue de l'exposition Achille JACOPIN au Silo.

DECIDE de fixer à 5 € le tarif de l'entrée du spectacle de Jean-Claude DROUOT le 21 novembre 2011 à l'espace culturel de Brasles.

Marchés public – Procédure adaptée

ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Lot n°1 : Roto Broyeur	2 500.00 € HT
Lot n°2 : Petit Matériel	2 015.00 € HT
	<hr/>
	4 515.00 € HT

TRAVAUX D'URGENCE DE VOIRIE RUE DU PARC

Lot n° 1 : Réseau eaux pluviales

Société RVM – 02400 EPAUX-BEZU

33 989.00 € HT

Lot n° 2 : Réfection de la Voirie

Société VALLET SAUNAL – 02400 CHATEAU-THIERRY

52 919.15 € HT

FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Lot n° 1 : Lanternes

Société FIMEC – 57280 FEVES

Pour une fourchette de commande comprise entre 20 000 € HT et 45 000 € HT

Pour une durée d'un an.

Lot n° 2 : Mâts et accessoires

Société PETITJEAN – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 35 000 € HT

Pour une durée d'un an.

Lot n° 3 : Mâts en fonte

Société FONTES DE PARIS – 75018 PARIS

Pour une fourchette de commande comprise entre 2 000 € HT et 4 000 € HT

Pour une durée d'un an.

AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE RUE DE FERRE

Société R.V.M. – 02400 EPAUX-BEZU

Tranche ferme

82 880.00 € HT

Tranche conditionnelle 1

53 447.00 € HT

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au lot n° 4 : Electricité/Chauffage électrique/VMC dans le cadre des travaux de rénovation et transformation du relais du Vieux Château avec l'Entreprise DUVAL Pierre, 1B Avenue de Montmirail à ETAMPES SUR MARNE. Cette société a vendu son fonds artisanal, par acte sous seing privé en date du 1^{er} Octobre 2011, à la Société Nouvelle DUVAL (SARL) ayant son siège à ETAMPES SUR MARNE, 1B Avenue de Montmirail.

Article 1^{er} : De conclure, dans le cadre du marché des travaux de pose de canalisation des eaux pluviales Rue Carnot à CHATEAU-THIERRY de avenant :

- un avenant n° 1 au marché de : Travaux de pose de canalisation des eaux pluviales Rue Carnot à CHATEAU-THIERRY, passé avec la Société EHTP, 4, Rue Saint Aubin, BP 19, 02800 LA FERRE pour un montant de + 9 150.60 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 60 811.67 € HT à 69 962.27 € HT.

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 3 au lot n° 2 : Menuiserie extérieure dans le cadre des travaux de restructuration du Marché Couvert avec la Société RGB.

Par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 Juin 2011, il a été pris les décisions suivantes :

- Fusion par voie d'absorption par la Société HGB SAS de la Société RGB SARL, approbation de cette fusion et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société RGB ;
- Constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- Modification de l'article 6 des statuts sociaux ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES

DEXIA – 92564 REUIL-MALMAISON Cedex

	Loyer total mensuel HT	Durée
Véhicule A	218.85 €	60 mois
Véhicule B	209.74	60 mois

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Société S.E.S. 37072 TOURS

Pour une fourchette comprise entre 15 000 € et 30 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

Article 1^{er} : De conclure, dans le cadre du marché des travaux de réaménagement des locaux de la Rotonde des avenants :

- un avenant n° 1 au lot n° 1 : Terrassement/plaforme/voirie, passé avec l'entreprise RVM, 16, Allée du Pont, 02400 EPAUX BEZU pour un montant de + 17 857.00 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 107 500.00 € HT à 125 357.00 € HT.
- un avenant n° 2 au lot n° 3 : Charpente/ossature bois, passé avec l'entreprise DAVESNES, 14 Route de Paris 02540 VIELS MAISONS pour un montant de - 4 146.00 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 87 402.50 € HT à 83 256.50 € HT.
- un avenant n° 1 au lot n° 6 : Menuiserie Aluminium/Serrurerie, passé avec l'entreprise MERCIER TECHN'INDUS, 30 Rue de Fère, 02400 CHATEAU-THIERRY pour un montant de - 3 000.00 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 32 000.00 € HT à 29 000.00 € HT.
- un avenant n° 2 au lot n° 7 : Menuiserie bois extérieure et intérieure, passé avec l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON, 19 Rue de Paris 02210 LA CROIX SUR OURCQ, pour un montant + 2 322.88 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 309 689.24 € HT à 312 012.12 € HT.

- un avenant n°2 au lot n° 8 : Doublages cloisons/faux Plafonds, passé avec l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON, 19 Rue de Paris 02210 LA CROIX SUR OURCQ, pour un montant de + 3 260.22 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 83 107.58 € HT à 86 367.80 € HT.
- un avenant n° 2 au lot n° 10 : Chauffage central/VMC double flux/pompe à chaleur, passé avec l'entreprise HERBILLON, 3 Rue de Champunant, 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de + 6 110.29 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 113 142.72 € HT à 119 253.01 € HT.
- un avenant n° 2 au lot n° 11 : Plomberie sanitaire, passé avec l'entreprise HERBILLON, 3 Rue de Champunant, 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de + 239.18 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 25 537.95 € HT à 25 777.13 € HT.
- un avenant n° 1 au lot n° 15 : Mobilier, passé avec l'entreprise BUREAU 60, 12 Avenue Henri Adnot, ZAC de Mercière 3, 60200 COMPIEGNE, pour un montant de - 195.62 € HT, ce qui porte le montant du marché initial de 31 586.58 € HT à 31 390.96 € HT.

**ACHAT DE COFFRETS « FESTIF »
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Société PJV 95100 ARGENTEUIL

Pour une fourchette comprise entre 10 000 € et 25 000 € HT
Pour une durée de 6 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décision Modificative n° 2 Budget Général

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'investissement équilibrée à 0 €

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
Opérations réelles			
024		Produits des cessions d'immobilisations	-755 000.00
13	1321	Subventions d'équipement Etat et établissements nationaux	365 000.00
	1325	Subventions d'équipement Groupement de collectivités	185 000.00
	1341	Subventions d'équipement Dotation d'équipement des territoires ruraux	205 000.00
		Total	0

Section de fonctionnement équilibrée à 20 000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
Opérations réelles			
011	60612	Energie - Electricité	64 985.00
012	64111	Personnel titulaire rémunération principale	11 989.00
012	64131	Personnel non titulaire rémunérations	44 340.00
	64118	Autres indemnités	2 182.00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 923.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 234.00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	585.00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	162.00
	6336	Cotisations centre national et de gestion	585.00
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	12 276.00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	7 739.00
66	66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	-25 000.00
022		Dépenses imprévues	- 120 000.00
Total			20 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
Opérations réelles			
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	20 000.00
Total			20 000.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision Modificative n° 1 Budget annexe restauration

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à - 1 040.00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60623	Alimentation	-4.500.00 €
012	64111	Personnel titulaire	4 500.00 €
022		Dépenses imprévues	-1 600.00 €
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	560.00 €
Total			-1 040.00 €

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-2 816.00 €
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-10 500.00 €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	12 276.00 €
Total			-1 040.00 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Admission en non-valeur – Budget Général

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 1411/2009	396.00€
Titre n° 98/2010	787.50€
Titre n° 107/2010	1 771.86€
Titre n° 243/2010	787.50€
Titre n° 390/2010	4.42€
Titre n° 515/2010	787.50€
Titre n° 877/2010	787.50€
Titre n° 1084/2010	790.72€

Titre n° 1099/2010	395.36€
Titre n° 1270/2010	478.50 €
Titre n° 1273/2010	317.00€
Titre n° 80/2011	69.60 €
Titre n° 118/2011	26.33€
Titre n° 591/2011	162.00 €
Titre n° 592/2011	60.00 €
Titre n° 593/2011	55.00 €
Titre n° 594/2011	157.00 €
Titre n° 727/2011	17.95 €
TOTAL GENERAL	7 851.74€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 654.

Admission en non-valeur – Budget annexe restauration

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 10361/2010	154.32
Titre n° 10366/2010	144.28
Titre n° 10368/2010	100.11

Titre n° 11022/2011	38.08
Titre n° 11219/2011	123.20
TOTAL GENERAL	559.99€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 654.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2012 avant le vote du budget général

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 1 076 000 €, le quart étant de 269 000 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 8 593 000 €, le quart étant de 2 148 250 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2012, le vote intervenant au cours de l'année 2012

Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2012 en sous-préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2012 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	269 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 148 250 €
	Total	2 417 250 €

S'ENGAGE à voter au budget 2012 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Tarifs municipaux 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2012 :

TARIFS MUNICIPAUX 2012

LIBELLES	2011	2012
PISCINE (applicables au 01/01/2012)		
TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS		
<i>Adultes :</i>		
Entrée	2,80 €	2,85 €
Abonnement par 10	20,85 €	21,30 €
Abonnement annuel	88,60 €	90,50 €
<i>Enfants (moins de 16 ans) :</i>		
Entrée	1,85 €	1,90 €
Abonnement par 10	9,90 €	10,10 €
Abonnement annuel	44,30 €	45,25 €
<i>Tarifs réduits :</i>		
A partir de 65 ans le lundi 11h-12h	2,10 €	2,15 €
Lycéens, étudiants (sur présentation de la carte)	1,85 €	1,90 €
<i>Gratuité :</i>		
Employés de la Ville , conjoint, concubin, enfant à charge...	Gratuité	Gratuité
Enfants de moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Personnes atteintes d'une invalidité de plus de 80 %	Gratuité	Gratuité
<i>Location de matériel (planche)</i>	1,95 €	2,00 €
<i>Leçons d'apprentissage (entrées comprises)</i>		
Forfait 15 leçons enfants	75,05 €	76,65 €
Forfait 15 leçons adultes	110,50 €	112,80 €
La leçon supplémentaire (entrée non comprise)	6,55 €	6,70 €
<i>Centre Municipal d'Activités Aquatiques (entrée comprise)</i>		
Forfait entrée animation enfant (par trimestre)	26,00 €	26,50 €
Forfait entrée animation adulte (par trimestre)	52,10 €	53,20 €
Séance pré-natale à l'unité	6,55 €	6,70 €
<i>Activités aquatiques Juillet/Août (entrée comprise)</i>		
1 activité par semaine	20,45 €	20,90 €
TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES		
<i>Scolaires secondaires de Château-Thierry :</i>		
Collège par groupe jusqu'à 32 élèves	36,50 €	37,30 €
Collège par élève au-dessus de 32	1,15 €	1,20 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	15,20 €	15,50 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	1,30 €	1,35 €
<i>Scolaires primaires et secondaires extérieurs à Château-Thierry</i>		
Par groupe jusqu'à 32 élèves	91,55 €	93,50 €
Par élève au-dessus de 32	2,95 €	3,00 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	45,65 €	46,60 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	3,70 €	3,80 €
<i>Clubs extérieurs à Château-Thierry :</i>		
Affiliés à la F.F.N. et Fédérations affinitaires, pour une heure	71,00 €	72,50 €
<i>(par enfant)</i>	2,00 €	2,05 €
Clubs subaquatiques (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Club Canoë Kayak (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Triathlon Club de l'Omois (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CTN 2000 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CFS 02 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CLSH Château-Thierry	Gratuité	Gratuité

MATERIELS

LIBELLES	2011 Euro	2012 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u>		
(sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,40 €	1,45 €
. Barrière	2,45 €	2,50 €
. Table	2,45 €	2,50 €
. Praticable (par m ²)	8,00 €	8,20 €
. Grille d'exposition	8,50 €	8,70 €
. Panneau d'affichage électoral	21,30 €	21,75 €
. Isoloir	21,30 €	21,75 €
. Urne	16,00 €	16,30 €
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	5,70 €	5,80 €
Nacelle		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	88,00 €	90,00 €
<u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHIETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u>		
. Par intervention	83,50 €	85,25 €

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2011 Euro	2012 Euro
. par page format A4	0,18 €	0,18 €
. par page format A3	0,40 €	0,40 €
. pour les associations si elles fournissent le papier	gratuit	gratuit
Disquettes	1,83 €	1,83 €
CD rom	2,75 €	2,75 €

DROITS DE PLACE

LIBELLES	2011	2012
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000€		
. Petits (- de 300 personnes)	100,00	102,10
. moyens, sans ménagerie (- de 700 personnes)	500,00	510,50
. moyens et grands avec ménagerie (+ de 700 personnes)	1 000,00	1021,00
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,15	1,20
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,60	0,65
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,30	0,35
. Appareil automatique, l'unité	30,50	31,00
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	4,00	4,00
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,00	2,00
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,00	1,00
. Appareil automatique, l'unité	30,50	30,50
Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,75	1,80
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,90	0,95
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,45	0,50
. Appareil automatique, l'unité	30,35	31,00
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 40,45	gratuit 41,30
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,10	5,20
<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	22,90	23,40
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	30,80	31,45
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	16,50	16,85
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,30	7,45
Non-abonnés - Volants		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,20	1,25
. électricité par mètre et par marché	0,60	0,65
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	8,75	8,95
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>		
	0,30	0,30

CIMETIERE

LIBELLES	2011 Euro	2012 Euro
Concession de 2 m2		
15 ans	152,00	155,20
30 ans	355,00	362,45
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	40,50	41,35
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,00	3,10
Colombarium		
15 ans	203,00	207,30
30 ans	609,00	621,80

SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES

LIBELLES	Euro	Euro
<u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u> . Castel Fitness (Haltérophilie)	gratuit	gratuit
<u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u> . Atalante	gratuit	gratuit
<hr/>		
. Virges Armes . Association des Animaux de l'OMOIS	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<hr/>		
<i>Sous-sol</i> . Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois	gratuit	gratuit
. 001-003 OMS-CMS	gratuit	gratuit
. 004 Scrabble Duplicate Castel	gratuit	gratuit
. 004 Club de Tarot	gratuit	gratuit
. 102 Vie et Paysages en Omois	gratuit	gratuit
<i>2ème étage</i> . 201	gratuit	gratuit
. 203 Amicale Philatélique	gratuit	gratuit
. 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine	gratuit	gratuit
. 205 Croix d'or	gratuit	gratuit
. 206 Cyclotourisme	gratuit	gratuit
<u>11 bis rue de Fère</u>		
<i>Salles du Rez-de-Chaussée</i>	gratuit	gratuit
. Karaté Club	gratuit	gratuit
<u>Salle Gymnase Blanchard</u> . Club de Tir	gratuit	gratuit
<u>Espace Culturel Paul Doucet</u> . Théâtre'o	gratuit	gratuit
<u>Salle Palais des Rencontres</u> . Permis de conduire (1a séance)	60,70	62,00

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2011 Euro	2012 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² par jour (moins de 2 jours gratuit)	0,80	0,85
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m ² par mois	4,50	4,60
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	15,00	15,30
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² par an	44,25	45,20
Terrasses volantes	par m ² par an	17,00	17,35
Terrasses en bois	le m ² pour 6 mois	17,00	17,35
	le m ² pour 1 an	34,00	34,70
Marchand de frites	par m ² par an	150,50	153,65
Commerce ambulant (1 présence par semaine) (+ 1 présence par semaine)	par jour	20,95	21,40
	forfait par mois	47,20	48,20
	forfait par mois	89,10	91,00
Panneau mobile	de 0 à 1 m ²	17,35	17,70
	+ de 1m ²	20,55	21,00
Etalage, distributeur automatique	par m ² par an	17,35	17,70
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux	l'unité	17,35	17,70
Stationnement de taxi	par an par taxi	185,30	189,20
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place par jour	3,00	3,10
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	3 500,00	3573,50
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	60,00	61,30
Caution en dépôt pour prêt de panneaux		100,00	100,00
Utilisation de la borne à eau par les bateaux	forfait eau par jour	25,00	25,50

HORODATEURS

	2011 Euro	2012 Euro
30 minutes	gratuite	gratuite
45 minutes	0,40	0,40
1 heure	0,60	0,60
1 heure 15	1,00	1,00
1 heure 30	1,40	1,40
1 heure 45	1,70	1,70
2 heures	2,00	2,00

ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE

	2011 Euro	2012 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	80,00	80,00
Coût horaire du personnel municipal intervenant	17,20	17,20

SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2012)		Lieu										Palais des Sports		
		8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82, rue du Village Saint-Martin	Palais des Rencontres Galerie	Palais des Rencontres . Amphi . Hall	Palais des Rencontres Salle 600	Palais des Rencontres Salle annexe	Palais des Rencontres Salle 110	Palais des Rencontres Salle Bleue			
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU-THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS	DEMI JOURNEE	Sans recette	165,00	47,00	47,00	165,00	227,00	547,00	137,00	92,00	46,00	368,00 €		
	JOURNEE	Avec recette	219,00	61,00	61,00	219,00	304,00	729,00	129,00	122,00	60,00	488,00 €		
REUNIONS PRIVEES	JOURNEE	Sans recette	219,00	62,00	62,00	219,00	304,00	729,00	183,00	122,00	62,00	488,00 €		
		Avec recette	329,00	92,00	92,00	330,00	456,00	1093,00	266,00	183,00	92,00	731,00 €		

MODALITES DE LOCATION :

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée

Journée suivantes : 20 % du tarif journée

Caution "Salle 600 du Palais des Rencontres" : 1000,00 €

Forfait nettoyage "Salle 600" du Palais des Rencontres : 500,00 €

Caution "Autres salles du Palais des Rencontres" : 500,00 euros

Forfait nettoyage "Autres salles" du Palais des Rencontres : 100,00 €

(au montant du forfait nettoyage sera ajouté le nombre d'heures supplémentaires

que l'agent d'entretien aura été amené à effectuer pour la remise en état des locaux)

Tarif horaire concernant le nettoyage : 13,60 €

Gratuité (manifestation sans but lucratif)

a) pour les réunions ou manifestations organisées par :

. la Ville de Château-Thierry

. les Associations de Château-Thierry

. les Organismes municipaux

. les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du château", Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin", "Salle 110" et "Amphithéâtre" du Palais des Rencontres

b) pour les réunions pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la Ville est membre

TARIF DE REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE, DETERIORE OU MANQUANT :

Refacturation au tarif de remplacement

c) pour les assemblées générales des clubs sportifs et des associations de Château-Thierry ayant plus de 400 licenciés ou adhérents : gratuité de l'Amphithéâtre 1 fois par an

RESTAURATION MUNICIPALE		
LIBELLES	2011	2012
RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe (au 01/01/2012)		
Tarifs applicables aux personnes suivantes :		
. stagiaires surveillant les restaurants ou en animation au CLSH	gratuit	gratuit
. Participants des stages en intra et des formations interlocales	gratuit	gratuit
Personnes âgées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la carte d'invalidité		
. quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,05 €	4,15 €
. quotient compris entre 584 € et 750 €	4,90 €	5,00 €
. quotient compris entre 751 € et 1000 €	5,15 €	5,25 €
. quotient supérieur à 1001 €	5,45 €	5,60 €
. extérieur	7,10 €	7,25 €
Personnes autorisées par convention		
. Personnel de Castel Repos	5,55 €	5,70 €
. Mairie d'Essomes (confection de repas enfants et adultes)	4,80 €	4,90 €
. Mairie de Brasles (repas scolaires)	4,80 €	4,90 €
. Mairie de Mont St Père (repas scolaires)	5,00 €	4,95 €
. Mairie de Chierry (repas scolaires)	4,85 €	4,95 €
. Mairie de Fossoy (repas scolaires)	5,00 €	5,40 €
CCRCT (portage de repas à domicile)	4,90 €	5,00 €
Enseignants nommés à CHATEAU-THIERRY		
menus spéciaux (prestations particulières)	prix de revient	prix de revient

TARIF CENTRE SOCIO-CULTUREL LA ROTONDE 2012

Pour toute location, le motif de la location sera demandé et examiné

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		AUTRE	Caution demandée
	Château Thierry	Hors Château Thierry	Château Thierry	Hors Château Thierry		
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire	1	75,00 €	2	89,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	1	97,00 €	2	112,00 €	150 €
	Salle de sport	1	33,50 €	2	57,00 €	200 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire	75,00 €	Gratuit	2	163,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	97,00 €	Gratuit	2	209,00 €	150 €
	Salle de Sport	17,00 €	Gratuit	2	33,00 €	150 €
	Salle réunion	Gratuit	Gratuit	28,00 €	28,00 €	0 €

Légende

1 : Un particulier ne peut pas faire de recettes dans « la Rotonde »

2 : Louer une salle à une association est incohérent avec le projet social de la Rotonde. Pour les associations "Hors Château-Thierry", l'objet de la manifestation pour lequel une location est demandée sera examiné par le directeur du centre social et l'eu de référence, si l'objet correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations.

LIBELLES TARIFS AU 1er JANVIER 2012		2011 Euros	2012 Euros
ATELIERS D'ART			
- Forfait annuel par famille (frais administratifs et fonctionnement)		11,80 €	12,00 €
- Participation aux activités des ateliers (organisés par la Ville) payable par trimestre		6,20 € par séance	6,50 € par séance
- Participation aux voyages à Paris pour les adultes		24,20 €	25,00 €
U1 STUD (Locaux de répétition et studio d'enregistrement)			
Cotisation annuelle (par personne)			
	Castel	35,00 €	35,75 €
	Externe	37,00 €	37,80 €
Adhésion au studio d'enregistrement			
Tarif pour les groupes amateurs ou débutants (par heure)		20,00 €	20,50 €
	Castel	5,00 €	5,10 €
	Externe	7,50 €	7,65 €
Tarif pour les groupes professionnels (par heure)		30,00 €	30,60 €

TARIFS MEDIATHEQUE 2012

Consultation sur place		gratuit	
Adhésion à la Bibliothèque	Personne de plus de 16 ans	10,40 €	
	Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	gratuit	
Adhésion à la Médiathèque	Adulte	33,00 €	
	Lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou du RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	16,50 €	
	Tarifs familiaux	1er enfant	16,50 €
		2ème enfant	10,90 €
	à partir du 3ème enfant (tarif par enfant)	5,50 €	
Photocopies et impression sur papier ordinaire	Noir et blanc format A4	0,40 €	
	Couleur format A4	1,10 €	
	Noir et blanc format A3	0,70 €	
	Couleur format A3	2,10 €	
Forfait impression	pour 12 € d'impression conformément aux tarifs ci-dessus	10,35 €	
Remplacement de la carte d'abonné	à partir de la 2ème carte	10,65 €	
Pénalité pour retard	pour les livres, à compter du 15ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,30 €	
	pour les CD, CD Rom et DVD, à compter du 8ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,30 €	

Taxe d'aménagement – Taux 2012 et exonérations facultatives

La réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi précitée repose sur la taxe d'aménagement, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe, qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérées de plein droit :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir les surfaces supérieures à 100 m²), les collectivités peuvent les exonérer jusqu'à 50 % si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro. Les collectivités peuvent également, si elles le souhaitent, exonérer totalement ou partiellement les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ainsi que les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %, comme pour la TLE. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, pratiquer des taux différents par secteur de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Avec 31 suffrages et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1 %.

DECIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° En totalité les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L.331-12.

4° En totalité les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

5° En totalité les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

DIT que la présente délibération est valable à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. A défaut de nouvelle délibération prise avant le 30 novembre 2012, les taux en vigueur seront reconduits pour l'année 2013.

Taxe d'aménagement – Taux 2012 sur le secteur 1AU Blanchard

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Avec 31 suffrages et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur le secteur des zones 1AU au lieu de vie Blanchard, délimité conformément au plan joint à la présente délibération, un taux de 1,5 %.

DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information.

Subventions exceptionnelles aux associations

Le samedi 10 septembre, la Ville et l'association « Contacts » ont organisé un Forum des Associations, dans le cadre de l'année du Bénévolat.

Pour permettre l'accueil des associations, la Ville a sollicité le prêt de tentes auprès d'associations et de communes voisines. 2 tonnelles pliantes, appartenant à l'association « Village Saint Martin-Vincelles-Buisson » ont été endommagées et ne peuvent être remise en état.

Il est demandé au conseil de verser une subvention exceptionnelle de 140 € à cette association pour permettre le remplacement de ces 2 tonnelles.

Par ailleurs, dans le cadre du Marché de Noël 2011, le COFOSA sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Village Saint Martin-Vincelles-Buisson » une subvention exceptionnelle de 140 €.

DECIDE d'attribuer au COFOSA une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

CCAS – Subvention partielle 2012

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry doit faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi, il est indispensable pour cet organisme de se voir verser une subvention partielle de 120 000 € dans l'attente du vote du budget 2012.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2012 d'un montant de 120 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

Convention de partenariat avec « Accueil et Promotion »

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Accueil et Promotion, qui gère le foyer logement Castel Repos

Cette convention de partenariat ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour la même durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Accueil et Promotion ».

Cession des parcelles cadastrées AV n° 376 et 378 (rue Jules Maciet)

Par délibération en date du 14 décembre 2010, Le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à céder au profit de Mme KALALA un logement situé 19 bis rue Jules Maciet (parcelle cadastrée AV n° 198)

En raison d'un nouveau découpage cadastral, il est nécessaire de modifier cette délibération pour permettre la réalisation de cette vente.

Le service des domaines a fixé la valeur de cette maison de 90 m² à 115 000 € dans son avis du 21 mai 2010. Par courrier en date du 27 octobre 2011, la Ville a sollicité une nouvelle estimation.

Il est proposé de céder ce bien à Mme KALALA au même prix que la précédente délibération, soit 103 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme KALALA les parcelles cadastrées AV n° 376 et 378 (19 bis, rue Jules Maciet) pour un prix de 103 500 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 14 décembre 2010.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 119 (grande rue)

Monsieur et Madame POCHON, propriétaires d'une maison située au fond de l'impasse de la lanterne, sollicitent la Ville pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n° 119, propriété de la ville, afin de leur permettre de réaliser un accès véhicule à leur maison.

La partie à céder est d'une surface d'environ 5 m² et supporte un cabanon en très mauvais état, que les acquéreurs souhaitent démolir pour réaliser leur accès.

Par courrier en date du 27 octobre 2011, la Ville a sollicité le service des domaines pour obtenir une estimation de la valeur de cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. et Mme POCHON une partie de la parcelle cadastrée AC n° 119 d'environ 5 m² pour un prix de 200 €, sous réserve de l'estimation du service des domaines.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry.

DIT que l'ensemble des frais afférents (document d'arpentage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Déclassement des logements d'instituteurs **Résultats de l'enquête publique**

La Ville a souhaité vendre plusieurs logements autrefois destinés à accueillir des instituteurs. Afin de procéder à la cession de ces logements, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public.

Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal, suite à l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry, a prononcé la désaffectation de ces logements.

Par arrêté municipal en date du 27 septembre 2011, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ces logements et de leurs voies d'accès, à savoir :

- Un appartement situé 1, rue des écoles ;
- Trois maisons individuelles accolées situées 14, avenue des vaucrises ;
- Deux appartements situés 8, ruelle des prêtres ;
- Un appartement situé 4, rue de la Mare Aubry.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 7 novembre 2011 sous la responsabilité de M. Denis YVANES, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté municipal en date du 27 septembre 2011.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des logements d'instituteurs précités et de leurs voies d'accès.

Travaux de branchement pour l'installation d'une fontaine à eau Avenue de Lauconnois **Approbation du projet de l'USESA et participation financière de la Ville**

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage de réaliser des travaux de branchement d'eau potable pour l'installation d'une fontaine à eau avenue de Lauconnois à Château-Thierry, afin de permettre aux utilisateurs du plateau sportif de se désaltérer.

Les travaux seront effectués par l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) et conformément à la délibération en date du 20 Octobre 2011 fixant les conditions de financement des travaux de branchement d'eau potable réalisés, à la demande des communes, pour la desserte de leurs bâtiments municipaux réservés à un usage public.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 1 394.51 € HT et se répartit ainsi :

* Participation de l'USESA	697.25 € HT
* Participation de la Commune	697.26 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de branchement d'eau potable pour installer une fontaine à eau située Avenue de Lauconnois d'un montant de 1 394.51 € HT présenté par l'USESA.

S'ENGAGE à verser à l'USESA la contribution financière en application des conditions de financement.

Aménagement du Pâtis Saint Martin
Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du CRA

La Ville de Château-Thierry a mandaté le Cabinet CHOLLET-LEDUC pour concrétiser le projet de l'aménagement de la Place du Pâtis Saint Martin, notamment sur l'introduction des déplacements doux et la sécurisation des cheminements piétons.

Ce projet concerne le réaménagement complet de l'espace :

- La démolition des structures de chaussées existantes
- Les travaux d'effacement des réseaux
- La création du réseau et des équipements d'éclairage public
- Les travaux d'aménagement de voirie et de place de stationnement
- Les travaux d'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux d'aménagement de l'espace central comprenant la création d'une aire de jeux d'enfants, la réalisation d'un terrain de boules et la plantation d'arbres et arbustes à caractère local.

L'objectif principal de cet aménagement est d'améliorer le cadre de vie des habitants en suscitant et en animant une vie de quartier plus harmonieuse et conviviale, entre l'ancien Pâtis, les nouvelles constructions et le Village Saint Martin.

Afin de réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les institutions susceptibles de nous subventionner.

Le coût estimatif global de l'opération s'élève à 428 000 € HT, soit 511 888 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement du Pâtis Saint Martin.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional de Picardie, par le biais de l'UCCSA, dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter également tout autre financeur potentiel.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Aménagement d'une aire de jeux au lieu de vie des garats
Avenant à la convention avec la commune de Brasles

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal approuvait la participation financière de la Ville de Château-Thierry à la création d'une aire de jeux au lieu de vie des garats.

A ce titre, une convention entre l'OPH de l'Aisne et les villes de Brasles et Château-Thierry a été signée.

Le coût de la réalisation TTC (27 891,16 €) étant supérieur au coût prévisionnel (24 603,95 €), un avenant à cette convention est nécessaire pour modifier la participation financière des villes de Brasles et Château-Thierry.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

OPH de l'Aisne	CAF	Ville de Château-Thierry	Ville de Brasles	Total TTC
7 000.00 €	7 000.00 €	6 945.58 €	6 945.58 €	27 891.16 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équipement d'un montant de 6 945,58 € à la commune de Brasles.

Forum Parentalité – Demande de subvention à la CAF

L'objet de ce forum est d'informer les familles des dispositifs existants, de rendre les professionnels et les institutions plus accessibles et d'accompagner, rassurer, éclairer et épauler les parents dans leur rôle.

Coût du forum : 3 000,00 € TTC

Plan de financement

Subvention CAF (25%)	Etat	Ville	Département	Total
750.00	750.00	750.00	750.00	3 000.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour le forum parentalité.

Picardie en Ligne – Demande de subvention au Conseil Régional

Picardie en Ligne, dispositif à destination des espaces publics numériques picards s'est installé sur Château-Thierry dans les locaux du centre social « la Rotonde ».

Ce dispositif vise à développer des animations à destination de tous les publics qui souhaitent partager leurs créations numériques.

La convention rappelle l'engagement de la ville de mettre en place un pôle d'excellence. Ce pôle porte sur la thématique audiovisuelle.

A ce titre des besoins matériels sont nécessaires pour répondre à l'initiation :

- vidéo, tournage
- Tournage/ montage
- habillage et conception audiovisuel
- effet spéciaux

La ville peut prétendre à une subvention de la Région de 45 % sur le HT.

Coût total : 3 777,00 € HT 4 517,29 € TTC

Plan de financement :

	Conseil Régional de Picardie (45 % HT)	Ville de Château-Thierry
Ordinateurs portables et matériel vidéo	1 699,65 €	2 817,64 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part du Conseil Régional de Picardie une subvention pour une aide à l'investissement de matériels informatique et numérique (6 ordinateurs portables, une caméra numérique et un jeu d'éclairage photo/vidéo).

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Répartition des subventions

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville, l'Etat et le Département, un appel à projet a été lancé pour la mise en place d'actions en direction de public en difficulté (enfants, adultes, familles) résidant dans le périmètre défini par le CUCS (Vaucrises, Blanchard).

La commission financière, réunie le 5 octobre 2011, a instruit les dossiers et a réparti les subventions proposées dans le cadre du CUCS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Nom de l'Action	Porteur	Descriptif succinct	Subvention attribuée	Coût total du projet	Part financée par la Ville
L'accès à la culture pour tous	MEF - PSA	Sensibiliser les habitants à l'art d'hier et d'aujourd'hui. Exposition sur un siècle d'Histoire.	2 500 €	11 015 €	23 %
Voyage au cœur de l'entreprise.	MEF - PSA	Présenter l'univers de l'entreprise à travers des conférences, ateliers et animations.	795 €	8060 €	10 %
Coup de pouce clé	CCAS	Club de lecture et d'écriture pour des enfants de CP en difficulté.	4 000 €	18 000 €	22 %
Apprentissage du futsal	CTFC	Stage de futsal pour les enfants.	350 €	750 €	47 %
Total			7 645 €	37 825 €	20 %

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Demande de subvention à l'ACSE pour l'aménagement des cours d'écoles

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) de 2010 fait état d'une situation très préoccupante : les élèves scolarisés en ZUS souffrent plus souvent de problèmes d'obésité (8.2% des enfants en CM2 et 5.5% en 3^{ème}, contre 3.3% et 3.8% sur le reste du territoire).

Le comité interministériel des villes (CIV) du 18 février 2011 a décidé de prendre en compte des spécificités des quartiers prioritaires en matière de santé publique, comme cette prévalence d'obésité et de surpoids des jeunes.

A ce titre, le Ministère a confié à l'Acsé le soin d'organiser un appel à projet intitulé « en forme dans nos quartiers ». A cet effet, l'association FLVS (Fleurbaix Laventie Ville Santé), maître d'œuvre du Programme EPODE (Ensemble Prévenons l'Obésité Des Enfants), accompagnera la mise en œuvre et le développement de l'ingénierie nécessaire à la bonne organisation de cet appel à projets.

La ville propose, dans le cadre de cet appel à projet, de renforcer son action « bien dans mon assiette, à l'aise dans mes baskets » dans les écoles des territoires CUCS avec un réaménagement des marquages au sol dans les cours de récréation, avec l'acquisition de kits pédagogiques à destinations des personnels encadrant, et en formant les animateurs périscolaires au travers d'une sensibilisation sur les questions d'alimentation, d'activité physique et de santé.

dépenses (€)		recettes (€)	
peinture sol	3013,92	Acsé	10 000,00
kits pédagogiques	1408,00	ville	20 392,92
kits mini-buts	657,00		
frais de personnel	25 314,00		
total	30 392,92	total	30 392,92

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part de l'ACSE une subvention de 10 000 €.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Frais de restauration des enfants provenant d'écoles fermées ou de CLIS
Demande de subvention au Conseil Général

Par circulaire, le Conseil Général de l'Aisne a rappelé les mesures en vigueur concernant le dispositif d'aide relatif aux frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

Le principe retenu consiste en une participation forfaitaire déterminée sur la base d'une subvention annuelle par élève, 280 € par élève et par an. Cette année, 23 élèves sont concernés, soit une subvention de 6 440 €.

Le versement de cette participation départementale est conditionné par l'existence d'un tarif municipal de cantine préférentiel au bénéfice des élèves dont les parents ont des ressources modestes.

En conséquence, il convient donc de transmettre au Conseil Général les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées, pour l'année 2011/2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Aisne en vue du financement de frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et primaire provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

PRECISE au Conseil Général de l'Aisne que les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées pour l'année scolaire 2011/2012, sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE
(TARIF APPLICABLE AU 5 SEPT 2011)

Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry et extérieurs à Château-Thierry

QUOTIENT		Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant et suivants
A	0 à 230	1.14€	0.91 €
B	231 à 380	2.26€	1.72 €
C	381 à 566	3.60€	3.32 €
D	567 à 749	4.88€	4.54 €
E	750 à 816	5.43€	5.25 €
F	817 à 861	5.76€	5.71 €
G	> à 861	6.00€	5.89 €
EXTERIEUR		6.16€	6.06 €

Pour les enfants des communes regroupées de BOURESCHES, BELLEAU, ETREPILLY et les enfants de Clis extérieurs de Château-Thierry:

Tarif unique et préférentiel pour la restauration : 4.15 €

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec l'UCCSA **Développement APS – Temps du midi**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le conseil municipal approuvait la poursuite du partenariat engagé avec l'UCCSA, la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu les besoins ressentis sur le territoire de la commune en matière d'accueil d'enfants durant le temps du midi,

Vu la nécessité d'introduire le développement de l'accueil périscolaire midi au CEJ afin de prétendre au soutien financier de la CAF et de la MSA par le biais de la prestation enfance jeunesse,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer cette activité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Ecole Vaucrises Mauguins – Aide à projet – Participation financière

Madame Blaszkiewick, enseignante en CM1/CM2 à l'école des Vaucrises Mauguins a déposé une demande d'aide pour un projet de financement d'un survol de la région de Château-Thierry.

Ce projet s'inscrit en complément des cours de géographie pour expliquer aux enfants les notions de vallée, de milieu urbain ou rural.

Ce survol a eu lieu au Champ Cadet. Deux pilotes et leur avion ont permis à 6 élèves de voler en même temps, ils ont survolé les territoires de Fère en Tardenois, Neuilly Saint Front et Château-Thierry.

Le coût de ce projet s'est élevé à 435 €. L'OCCE de l'Aisne a été sollicitée.

Afin de pouvoir boucler le budget, la ville est sollicitée pour une aide financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école Vaucrises Mauguins une subvention de 200 €.

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- ▶ Au 1^{er} janvier 2012, la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

1 attaché territorial - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe - Postes à temps complet Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe - Postes à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- 1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

2 techniciens – Postes à temps complet – Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - Postes à temps complet - Rémunération statutaire

2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe – Postes à temps complet - Rémunération statutaire

1 adjoint technique de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 17 h 30 – Rémunération statutaire

1 adjoint technique de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 28 h 00 – Rémunération statutaire

► Au 1^{er} janvier 2012, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

1 rédacteur chef – Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe - Postes à temps complet

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

1 éducateur des APS principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

1 éducateur des APS à temps non complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

4 adjoints techniques de 1^{ère} classe - Poste à temps complet

1 adjoint technique de 2^{ème} classe – Poste à temps complet

1 adjoint technique de 2^{ème} – Poste à temps non complet – 24 H 30

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

Chantier d'insertion « Restauration de voirie et d'espaces urbains » **Conventions avec les partenaires**

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un « Chantier de Petit Entretien et Formation à la Restauration de la Voirie et d'Espaces Urbains ».

Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Un poste municipal est entièrement dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- Le Conseil Général de l'Aisne une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA ;
- La Mission Locale, porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) une convention ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE ;
- La DIRECCTE de Picardie (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie) une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et d'espaces urbains, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Chantier d'insertion « Restauration de voirie et d'espaces urbains » **Demande de subvention pour l'accompagnement socioprofessionnel**

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un « Chantier de Petit Entretien et Formation à la Restauration de la Voirie et d'Espaces Urbains ».

Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Afin de lever les freins à l'emploi rencontrés par les salariés, un accompagnement socioprofessionnel a été mis en place début 2011, suite à une consultation auprès de trois organismes.

La Ville a demandé une subvention FSE (Fonds Social Européen) pour cette action, au titre du Programme Opérationnel Emploi 2007-2013 auprès de la DIRECCTE qui porte sur la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013.

Le coût global de l'opération est estimé à 35 809 € avec une demande de subvention FSE de 16 809 €. Cette action est également cofinancée par l'Etat pour un montant de 19 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel concernant la demande de subvention pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés de son chantier d'insertion « Restauration de la voirie et d'espaces urbains ».

Recensement de la population

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.

La dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et du nombre de logements diffusé début juillet 2011, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2012 s'élève à 3 266 €.

Pour assurer les activités liées au recensement 2012, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2012 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 550 €

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 35 €, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

CCRCT – Modification des statuts

Par délibération en date du 11 avril 2011, le Conseil Communautaire de la CCRCT a adopté la modification de ses statuts relatifs au changement de son siège social.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification de l'article 5 des statuts de la CCRCT qui précise la nouvelle adresse du siège social de la collectivité au 9 rue Vallée à Château-Thierry.

USESAS – Demande d'adhésion de la commune de SAULCHERY

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAS) a accepté l'adhésion de la commune de SAULCHERY.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion dans les trois mois de la notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de SAULCHERY à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2010 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAS).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par l'USESAS.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu les demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 18 septembre 2011, propose de répondre favorablement à leurs requêtes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant
Triathlon Club de l'Omois	Organisation de la 20 ^{ème} édition du Triathlon de l'Omois	1 500 €
Club d'Escalade de Château-Thierry	Aide financière pour les rencontres clubs/ DTN Fédération Française d'Escalade	200 €
	Total	1 700 €

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Dans le cadre du budget primitif 2011, la somme de 56 000 € a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié, en convention avec le Conseil Régional de Picardie.

Par délibération en date du 13 avril 2011, le Conseil Municipal a effectué un premier versement aux clubs sportifs employant un salarié, afin de leur donner une trésorerie suffisante. Il convient donc de prendre une délibération pour adopter la répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

La commission des sports, lors de sa réunion du 18 novembre 2011 a proposé d'allouer le solde de l'aide financière selon la répartition suivante :

	1 ^{er} acompte	Solde
Kanazawa Karaté Do	4 000,00 €	2 710,00 €
Tennis Club de Château-Thierry	4 000,00 €	4 215,00 €
Tennis de Table de Château-Thierry	4 000,00 €	4 215,00 €
Château-Thierry Natation 2000	4 000,00 €	4 215,00 €
International Espoir Club	4 000,00 €	4 215,00 €
Château-Thierry Football Club	4 000,00 €	4 215,00 €
Château-Thierry Basket Ball	4 000,00 €	4 215,00 €
	28 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL		56 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'aide de 28 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

Répartition des frais de déplacement jeunes

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 18 novembre 2011, a proposé la répartition suivante :

ATHLETISME	4 200 €
AVANT-GARDE	100 €
AVIRON	500 €
BASKET	980 €
BOXE ROC	150 €
CANOE	200 €
ECHECS	100 €
ESCALADE	600 €
ETOILE CYCLISTE	1 500 €
FOOTBALL CTFC	5 600 €
FOOTBALL IEC	2 500 €
HANDBALL	2 000 €
JUDO	1 000 €
KARATE	100 €
NATATION	2 200 €
TENNIS	100 €
TENNIS DE TABLE	100 €
TIR LE MOUSQUET	200 €
VOLLEY-BALL	870 €

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

Numérisation de la collection du Baron Félix Feuillet de Conche **Demande de subvention à la DRAC**

Dans le cadre de l'appel à projets de numérisation lancé par le Ministère de la Culture / DRAC Picardie année 2011, le comité de pilotage national de numérisation et de validation officielle des fonds patrimoniaux régionaux du programme 2011 a retenu et donné un avis favorable au projet de numérisation du fonds patrimonial « *La Collection du Baron Feuillet de Conches (1798-1887) du Musée Jean de La Fontaine* » présenté par Madame Christiane Sinnig-Haas , conservateur en chef du musée

Le financement de ce projet a été inscrit dans le budget 2011 du programme 224/ transmission des savoirs et démocratisation culturelle du Ministère de la Culture, Drac Picardie

Les critères retenus ont été l'intérêt national de cette collection, la diffusion auprès du grand public, la mise en ligne du fonds patrimonial lafontainien

Le projet présenté par Madame Christiane Sinnig-Haas , conservateur en chef et qui a été retenu propose la mise en ligne de la collection sous la forme d'un livre virtuel global à feuilleter avec sommaire de recherche par pays , artistes et fables recherchées, consultable en ligne par tous les publics.

Un partenariat de diffusion avec le portail numérique du Réseau des Maisons d'écrivains de Picardie et de la Bibliothèque Nationale de France a été prévu.

Il est proposé de poursuivre l'action du Ministère dans le domaine numérique et dans la mise en place de portails d'accès, notamment le portail « collections » du Ministère de la Culture et de la communication avec le soutien de la Drac Picardie

Chef du Protocole, le baron Feuillet de Conches a fait illustrer les fables de Jean de La Fontaine par des artistes du monde entier , dans la première moitié du 19ème siècle , réalisant un projet d'édition d'art unique en son genre et d'intérêt national.

Le suivi scientifique de ce projet est sous la responsabilité du conservateur en chef, Madame Sinnig-Haas Christiane, porteur du projet.

Pour atteindre ces objectifs, la DRAC Picardie finance à hauteur de 40% du montant hors taxe de la dépense l'opération globale

Le coût global est estimé à 8 361€ HT soit 10 000 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Numérisation par prestataire agréé			
Mise en ligne avec module de diffusion des données		DRAC PICARDIE	HT
4 000 €			
		VILLE DE CHATEAU-THIERRY	HT 4 361 €
TOTAL OPERATION MUSEE	HT 8 361 €	TOTAL OPERATION MUSEE	8
TVA	1 639 €	TVA	1 639 €
TOTAL TTC	10 000 €	TOTAL TTC	10 000 €

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 4 361 € HT, soit 6 000 TTC.

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de numérisation et de mise en ligne du Fonds patrimonial, *la Collection du Baron Félix Feuillet de Conches du Musée Jean de La Fontaine*

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

Convention de partenariat avec le Festival Jean de La Fontaine

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Festival Jean de La Fontaine ».

Cette convention d'une durée d'un an arrive à échéance le 31 décembre 2011. Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Festival Jean de La Fontaine ».

Création d'un jardin public en hommage au botaniste RIOMET **Demande de subvention au Conseil Régional au titre du FRAPP**

Un jardin botanique doit avoir un rôle de jardin public. Cet espace, lieu d'agrément itinérant et ludique, aura pour finalité la présentation d'espèces et de variétés végétales de notre patrimoine.

Implanté au 35 rue du Château, ce projet aura aussi pour objectif de rendre hommage au botaniste Louis Bienaimé RIOMET (1860-1946). Grand érudit botaniste, lauréat de l'Exposition Universelle de 1889, instituteur axonais, il fût notamment collaborateur du célèbre botaniste Gaston BONNIER. Il publia de nombreux ouvrages sur ce sujet et enseigna également la botanique médicinale. Il vécut ses quarantaines dernières d'années dans la cité des fables où il décéda.

Les jardins de cet espace auront pour vocation la défense de la biodiversité, ainsi que les valeurs patrimoniales. Cet aménagement contribuera à développer l'attractivité touristique par une déambulation riche et variée dans un environnement favorable à la mise en place d'actions culturelles de qualité.

Le coût global de cette opération est estimé à 25 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) auprès du Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

Dénomination de la Place Thiers « Place Victor HUGO » **et de l'école place Thiers « Ecole Louise MICHEL »**

Considéré comme l'un des plus importants écrivains de langue française, Victor HUGO (1802-1885) est aussi une personnalité politique et un intellectuel engagé qui a marqué l'Histoire du XIXème siècle.

Auteur d'œuvres majeures, il a pris des positions sociales très en avance sur son époque, notamment contre la misère et contre la peine de mort.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé à l'assemblée de donner à la Place Thiers le nom de « Place Victor HUGO ».

Par ailleurs, lors de sa séance du 21 novembre 2011, la commission d'urbanisme propose de donner à l'école de la Place THIERS le nom de « Louise MICHEL », militante et figure majeure de la Commune de Paris.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la Place THIERS « Place Victor HUGO ».

APPROUVE la dénomination de l'école de la Place THIERS « école Louise MICHEL ».

Dénomination des Ateliers d'art « Albert LAPLANCHE »

Né en février 1854, Albert LAPLANCHE est le sculpteur animalier de référence. Installé à Château-Thierry, où il a trouvé l'inspiration, il réalise de nombreux animaux de terre, de bronze et sur le papier un bestiaire impressionnant.

Etudiant la zoologie, son œuvre atteint l'apogée du réalisme et devient un véritable témoignage de la vie animale.

Mort en octobre 1933, Albert LAPLANCHE laisse un trésor artistique considérable.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé à l'assemblée de donner aux Ateliers d'Art le nom d'Albert LAPLANCHE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des Ateliers d'Art « Albert LAPLANCHE ».

Dénomination de la voie expresse « André ROSSI »

Maire de Château-Thierry pendant 3 mandats (de 1971 à 1989), André ROSSI a été également Député, Conseiller Général et Ministre dans le gouvernement de Raymond BARRE entre 1976 et 1978. Il est décédé en août 1994.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé à l'assemblée de donner à la voie expresse le nom de « voie André ROSSI ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie expresse « André ROSSI ».

Le Maire

J. KRABAL

